

Postulat Bernard Borel et consort sur la prise en charge des soins médicaux des requérants déboutés et de ceux frappés de non-entrée en matière

Développement

Récemment, le directeur de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), parlant au nom du conseiller fédéral en charge des assurances sociales, a réaffirmé que la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) prescrit l'affiliation obligatoire de toute personne résidant en Suisse, sans exception.

En effet, l'OFSP avait déjà soutenu ce principe en 2002 et avait rappelé aux autorités cantonales et aux assurances le caractère obligatoire de la couverture maladie de base. Il s'agissait alors d'affirmer le principe que l'on ne pouvait pas refuser une assurance maladie à une personne ou une famille de "sans-papiers". Ce point de vue a été confirmé par la suite par le Conseil fédéral puis par le Tribunal fédéral.

Cela n'a pas empêché, par la suite, le Grand Conseil vaudois d'adopter la loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA) qui spécifie que les personnes ayant fait l'objet d'une décision de non-entrée en matière entrée en force et les autres personnes séjournant illégalement sur territoire vaudois (dont font partie les requérants déboutés et les sans-papiers) ont droit à "l'aide d'urgence" (art. 39 LARA). Or, la loi sur l'action sociale vaudoise (LASV) précise que, dans l'aide d'urgence, ne sont compris que les "soins médicaux d'urgence dispensés en principe par la PMU en collaboration avec les Hospices cantonaux/CHUV" (art. 4a LASV).

Il semble donc bien qu'il y ait contradiction entre les législations fédérale et cantonale vaudoise. Dans un pareil cas, le directeur de l'OFSP a dit, à juste titre, qu'il veillera à ce que soit garantie la protection qu'offre la loi fédérale.

Le postulat demande que le Conseil d'Etat se prononce sur cette problématique, indique comment il imagine la résoudre et, le cas échéant, propose une modification de la LARA.

Aigle, le 24 juin 2008.

(Signé) *Bernard Borel et 25 cosignataires*

M. Bernard Borel : — Récemment encore, le directeur de l'Office fédéral de la santé publique, qui parlait au nom du département présidé par M. Couchepin, rappelait que l'affiliation à une caisse maladie était obligatoire pour toute personne résidant en Suisse, sans exception. Ce même office avait déjà, en 2002, fait une intervention dans le même sens, rappelant alors qu'une personne sans-papiers avait le droit d'être affiliée à une caisse-maladie, ce que lui contestait un certain nombre d'assurances maladie. Entre-temps, le Grand Conseil vaudois a adopté une loi pour les requérants déboutés et ceux frappés de non-entrée en matière (NEM), comme vous le savez, qui prévoit que cette catégorie d'étrangers — si je puis m'exprimer ainsi — n'a droit qu'à l'aide d'urgence. Et il est bien précisé que dans l'aide d'urgence sont compris les soins médicaux d'urgence dispensés en principe par la Policlinique médicale universitaire (PMU), avec les Hospices cantonaux, au CHUV. Il y a donc une contradiction entre une loi fédérale et une loi cantonale. Mon postulat demande que le Conseil d'Etat se prononce sur cette problématique, qu'il indique comment il entend la résoudre et, le

cas échéant, propose une modification de la LARA. Comme il s'agit de faits, il me semble que l'on peut transmettre directement ce postulat au Conseil d'Etat. La discussion politique, en effet, doit avoir lieu sur la base de sa réponse. Je vous remercie donc d'appuyer le renvoi de ce postulat directement au Conseil d'Etat.

La discussion est ouverte.

M. François Brélaz : — Je rappelle à notre collègue Borel que les requérants déboutés bénéficient, avec l'aide d'urgence gratuite, d'un accès aux soins largement supérieur à celui dont ils bénéficient, en payant, dans leur pays d'origine. D'autre part, ces personnes doivent être considérées comme des requérants déboutés dont le délai de départ est échu. Je demande le renvoi en commission.

La discussion est close.

La présidente : — Nous devons décider du cheminement de ce postulat.

Le renvoi à l'examen d'une commission, opposé au renvoi direct au Conseil d'Etat, est préféré par 70 voix contre 52 et 3 abstentions.

Le postulat, cosigné par au moins 20 députés, est renvoyé à l'examen d'une commission.